



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

**2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Boule Amicale du Tivoli ↳ <i>National de Pétanque</i>	1 100 €
Tennis Club ↳ <i>Finales Masters Jeunes</i>	500 €
Les Compagnons de Saint-Jean ↳ <i>Costumes</i>	2 500 €
Lou Fierau Di Mestie ↳ <i>marchés nocturnes et animations diverses</i>	3 950 €
Fréquence Jazz ↳ <i>Soirées Jazz au château (11/12 et 12/12)</i>	1 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions susmentionnées
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

**3°) COFINANCEMENT CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION PARTICIPATION DE LA VILLE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que les centres locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées (CLIC) ont pour objectif d'assurer l'accueil personnalisé et gratuit des personnes âgées et handicapées, de leur famille et de toute personne concernée par le vieillissement, pour les informer, les conseiller et les orienter dans toutes les démarches.

Le Centre Local d'Information et de Coordination des personnes âgées VALREAS - VAISON LA ROMAINE existe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008 d'après un montage initial porté par les deux hôpitaux de ces communes. Il est financé pour une majeure partie par le Conseil Général de Vaucluse et, en complément, par la COPAVO (Communauté Pays Voconce).

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche partenariale et de la volonté de la Municipalité de renforcer l'information aux personnes âgées vivant à Valréas, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base de 10 057 habitants (soit 5028,50 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6574 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la participation de la Ville à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base de 10 057 habitants (soit 5 028,50 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **4°) FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE :**

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 92<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 17 au 19 novembre 2009 à Paris - Porte de Versailles, sur le thème principal : « Entre crise et réformes : le maire, force de proximité »,

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Valréas aux travaux du 92<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Valréas lors du 92<sup>ème</sup> congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 92<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que le Maire et cinq élus représenteront la Commune de Valréas,

il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 92<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant,
- d'attribuer au Maire participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Valréas lors au 92<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 17 au 19 novembre 2009 à Paris, et de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais y compris pour les élus l'accompagnant.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 6532.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. DURAND entendus,

**par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

■ **AUTORISE** le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 92<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant ;

■ **ATTRIBUE** au Maire participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Valréas lors au 92<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 17 au 19 novembre 2009 à Paris ;

■ **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais y compris pour les élus l'accompagnant.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 6532.

#### **5°) RECRUTEMENT AGENTS NON TIUTLAIRES :**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de quatre agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de créer 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet à titre précaire et révocable rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297 ;
- d'accepter de créer 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à titre précaire et révocable rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager la dépense correspondante.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **ACCEPTE** de créer les postes susnommés ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

#### **6°) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 27 juillet 2009 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas,

Vu le budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la Commune en matière d'évolution des carrières,

Vu décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant l'évolution des carrières des agents et des besoins en termes de gestion des services,

Nécessite la création des postes suivants :

- 1 poste d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe à 30 h 30
- 1 poste de Brigadier Chef Principal
- 1 poste de Brigadier

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications suscitées ;
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les modifications suscitées ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que annexé à la présente délibération.

**7°) BAIL DE COURTE DURÉE SCOP IMCARVAU – ABROGATION DE L'ARTICLE 4 DU BAIL DU 27/07/2009 ET APPROBATION DU NOUVEAU BAIL DE COURTE DURÉE :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le bail de courte durée avec la SCOP IMCARVAU pour la mise à disposition à titre gracieux d'une halle de stockage d'environ 2000 m<sup>2</sup> dans leurs anciens locaux pour une durée s'achevant le 30 juin 2011.

La société IMCARVAU a récemment sollicité la Municipalité pour faire mention d'un droit de renonciation afin de minimiser l'impact financier en termes de couverture d'assurances. A cet effet, il convient de modifier l'article 4 du bail relatif aux « Charges et conditions » comme ci-après :

**Article 4 :** Le BENEFCIAIRE doit s'assurer **pour garantir les biens propres (mobilier, matériel, marchandises garnissant le bâtiment loué...), les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle** dès le début de l'occupation et justifier de cette assurance dans le délai de un mois à compter de la signature des présentes.  
**Le BAILLEUR renonce et s'engage pour les polices souscrites, à faire renoncer la ou les compagnies d'assurances à tout recours contre le BENEFCIAIRE et ses assureurs.**  
**Le BENEFCIAIRE déclare renoncer à tout recours, en cas de sinistre, contre le BAILLEUR et ses assureurs. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.**

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité :

- à annuler partiellement la délibération du 27 juillet 2009 portant sur l'article 4
- à approuver à nouveau le bail de courte durée
- à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** partiellement la délibération du 27 juillet 2009 portant sur l'article 4 du bail relatif aux « Charges et conditions » ;
- **APPROUVE** à nouveau le bail de courte durée s'achevant le 30 juin 2011 entre la Ville de VALREAS et la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IMCARVAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

**8°) ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES TERROIRS À VALREAS – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose au Conseil Municipal que la Municipalité de Valréas soucieuse de développer l'activité économique et notamment renforcer son attractivité et son offre touristique et culturelle souhaite s'investir dans la valorisation des produits du terroir.

Elle souhaite développer une « Maison des Terroirs » en partenariat étroit avec le Syndicat des Vignerons de Valréas (23 caves particulières et une cave Coopérative), l'Office de Tourisme de l'Enclave des Papes, et les associations Goutevins de l'Enclave, Truffe Emotion, ACTIV commerçants de Valréas, (partenaire en attente de réponse : Inter-Rhône) (partenaires encore à rechercher : confrérie de la Truffe, CIHEF lavande).

Cette dernière pourrait entre autres regrouper les fonctions suivantes :

- lieu d'interprétation du terroir et notamment de la trilogie « Vignes, Truffes, Lavandes »
- lieu de dégustation et de promotion des produits du terroir
- lieu de rencontre des vignerons et de l'ensemble des producteurs de Valréas,

La Municipalité de Valréas attache une importance toute particulière aux points suivants :

- concevoir un site touristique et culturel innovant, didactique et interactif faisant la part belle en termes de muséographie aux Technologies de l'Information et de la Communication, qui soit à la fois pédagogique et ludique,
- impliquer les vignerons et les professionnels du tourisme dans la conception puis la gestion du site,
- positionner ce site en complément de l'offre touristique du Haut Vaucluse et de la Drôme Provençale,
- concevoir un site touristique porteur économiquement (notamment en termes de fonctionnement).

En termes de contenu, la Municipalité et les partenaires envisagent la création d'une muséographie autour de la trilogie « Vignes, Truffes, Lavandes » et de l'interprétation des Paysages générés par ces cultures et façonnés par l'homme. Il s'agira notamment de positionner Valréas au cœur de l'histoire, qui a façonné aujourd'hui ses paysages et son terroir.

Ce projet a été retenu, à l'unanimité, par le Comité de Programmation du Pays « Une Autre Provence » en date du 7 juillet 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier
- de solliciter une subvention multifinanceurs (dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels) dans le cadre du Programme LEADER (dispositif n° 313 du Plan de développement Rural Hexagonal « Promotion des activités touristiques »).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

**A L'UNANIMITE**

- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention multifinanceurs (dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels) dans le cadre du Programme LEADER (dispositif n° 313 du Plan de développement Rural Hexagonal « Promotion des activités touristiques »).

**9°) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Avignon a adressé à la Commune une demande en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeur : DUFEU Christian  
PC n° 13806 J0076  
Montant des majorations et intérêts : 97 €

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu la demande de Monsieur DUFEU Christian et l'avis favorable du Trésorier du 07 août 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder cette remise gracieuse d'un montant de 97 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

**A L'UNANIMITE**

- **ACCORDE** cette remise gracieuse d'un montant de 97 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**10°) DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui rappelle que, dans sa séance du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) pour gérer les affaires courantes de la commune.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie impulsé par l'Etat et pour faciliter l'investissement local, de nouvelles modifications ont été apportées aux textes régissant les marchés publics.

En effet, l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, modifie l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Il autorise désormais le conseil municipal à consentir au maire une délégation permanente et totale pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant et pour signer tous les avenants quelque soit l'augmentation du montant du marché qu'ils induisent.

Aussi, la délégation permanente visée à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T. ne concerne plus seulement les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret de 206 000 euros HT et les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieur à 5 %.

Par conséquent, il convient de modifier la délégation permanente donnée au Maire en matière de commande et marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger l'alinéa 4 de la délibération du 7 avril 2008 stipulant que le Maire est autorisé à *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;
- de le remplacer par les termes suivants : *« le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé à 5 150 000 € HT ainsi que de toute décision concernant les avenants aux marchés inférieur à 5 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

Les autres alinéas de la délibération du 7 avril 2008 demeurent inchangés.

Le Maire devra informer le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **ABROGE** l'alinéa 4 de la délibération du 7 avril 2008 stipulant que le Maire est autorisé à *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

■ **REMPLECE** l'alinéa 4 de la délibération du 7 avril 2008 par les termes suivants : *« le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé à 5 150 000 € HT ainsi que de toute décision concernant les avenants aux marchés inférieur à 5 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

#### **11°) SIGNATURE DU MARCHÉ VIDÉOPROTECTION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRAYSSE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, qui expose au Conseil Municipal que la Municipalité a décidé de mettre en œuvre un système de vidéoprotection de la ville.

A cet effet, elle a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au Bureau d'Etudes EMSYS.

Dans le cadre des marchés sur Procédure Adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics), un avis d'appel de candidature a été lancé. La procédure de consultation a permis de mettre en concurrence les offres de cinq entreprises présélectionnées.

Après analyse de celles-ci, le choix définitif s'est porté sur celle de l'entreprise FORCLUM INFRA SUD-EST de AMBERIEUX D'AZERGUES (69) pour un montant de 299 649.31 € H.T. soit 358 380.57 € T.T.C., toutes tranches confondues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet tel qu'arrêté avec la Société FORCLUM INFRA SUD-EST pour un montant de 299 649.31 € H.T. soit 358 380.57 € T.T.C., toutes tranches confondues ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question et tout avenant conformément au Code des Marchés Publics modifié ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article 2315-110 – section d'investissement et à solliciter les financements requis.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. FRAYSSE entendus,

**par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le projet tel qu'arrêté avec la Société FORCLUM INFRA SUD-EST pour un montant de 299 649.31 € H.T. soit 358 380.57 € T.T.C., toutes tranches confondues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché en question et tout avenant conformément au Code des Marchés Publics modifié ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article 2315-110 – section d'investissement et à solliciter les financements requis.

## **12°) C.L.S.P.D. – ACTIONS 2009 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique de la Ville en matière de prévention et de traitement de la délinquance confirmé par le contrat local de sécurité et validé en séance plénière du 7 mai 2009, en sus du programme de vidéoprotection, il est proposé de mettre en place différentes actions :

- Action 1 : Citoyenneté/Médiation/Prévention
- Action 2 : Lutte contre les violences intrafamiliales
- Action 3 : Prévention routière
- Action 4 : Information sur les métiers et formations

Compte tenu de la volonté communale de traiter au mieux une démarche sécuritaire, éducative, sociale et d'insertion et de développer une stratégie 2009 qui s'appuie sur un partenariat institutionnel, il est proposé de confier à nouveau à l'association AGC Centre Social de Valréas la mise en place du volet Action 1.

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal approuvait un protocole financier pour la politique de quartiers et d'animation de la jeunesse entre la commune de Valréas et l'association AGC Centre Social de Valréas, porteur des projets et actions du C.L.S.P.D.

Il appartient donc au Conseil Municipal de reverser l'engagement financier pourvu par les partenaires institutionnels (Etat - Conseil Régional - Conseil Général - CAF - FAS - DDASS - MSA...) pour la réalisation de ces actions.

### **ACTION 1 : CITOYENNETE / MEDIATION / PREVENTION**

Il est primordial de conduire une action de proximité et de dialogue permanent pour apaiser les conflits et prévenir les actes de délinquance et d'incivilité. Le principe est d'agir aux abords des établissements scolaires les plus sensibles par la présence de 5 médiateurs. Ce travail est fait en collaboration avec la Police Municipale et les établissements scolaires partenaires.

Objectif : prévenir/lutter contre les comportements déviants  
Prévenir les agressions physiques, rackets et trafic de stupéfiants

Contenu : médiation aux abords des établissements scolaires

Public ciblé : enfants et jeunes scolarisés sur Valréas

Lieu : abords des établissements scolaires et zones fréquentées par le jeune public

Moyens mis en œuvre : Diagnostic : état des lieux des situations existantes, des réponses apportées, en partenariat avec les différents acteurs locaux. Bilan partagé et utilisé comme support de départ de l'action.  
Communication : réalisation d'une plaquette d'information et de prévention - 5000 exemplaires – Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements requis auprès des partenaires Etat Région - Département, pour l'ensemble des actions
- de confier à l'association AGC Centre Social la mise en place du volet Action 1 et de lui verser une subvention à hauteur de 110.000 €uros (un acompte de 60.000 € et le solde à l'issue des actions).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire entendu,

**par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements requis auprès des partenaires Etat Région - Département, pour l'ensemble des actions ;

■ **DECIDE DE CONFIER** à l'association AGC Centre Social la mise en place du volet Action 1 et de lui verser une subvention à hauteur de 110.000 €uros (un acompte de 60.000 € et le solde à l'issue des actions).

### **13°) ADMISSION EN NON VALEUR :**

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Trésorier-payeur général,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon pour un montant total de 874 €, au profit des redevables Monsieur Jean Franck FELIS et Monsieur Mohamed REGUIG concernant des taxes d'urbanisme irrécouvrables détaillées comme suit :

- PC 13803J0036	M. Jean Franck FELIS	145 €
- PC 13802J0086	M. Mohamed REGUIG	729 €

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles,

Vu le Budget de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon au profit des redevables Messieurs Jean Franck FELIS et Mohamed REGUIG pour un montant de 874 € relatif aux taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et M. DURAND entendus,

**A L'UNANIMITE**

■ **EMET** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon au profit des redevables Messieurs Jean Franck FELIS et Mohamed REGUIG pour un montant de 874 € relatif aux taxes d'urbanisme irrécouvrables.

**14°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n° 21** : **Mission d'assistance à Habitat & Développement de Vaucluse pour la mise en œuvre de la révision du P.O.S.**

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

**QUESTION ORALE posée par Madame FRANCON, Adjointe :**

Monsieur le Maire, je souhaiterais poser une question aux membres du groupe d'opposition municipale « Ensemble pour Valréas » et notamment à leur chef de file Madame Jeanine Saint-Donat.

Madame, je vous interroge ce soir, en ma qualité d'Adjointe au Maire bien sûr, mais également en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Valréas, en tant que maman et en tant que simple citoyenne Valréassienne.

Madame la Ministre de la santé, appuyée par l'Administration Hospitalière, a décidé de ne pas renouveler l'autorisation d'exercer de la Maternité de Valréas.

Alors que, unanimement, tous nos concitoyens se sont levés pour dire « Non » à la fermeture de notre Maternité, que tous les personnels soignants et administratifs se sont mobilisés sans répit pour défendre notre établissement, que le Comité de Défense multiplie sans faille et sans relâche les actions pour sauver notre Maternité, que nos jeunes agriculteurs ont rejoint et amplifié notre mouvement de contestation, que de très nombreux élus de tout le Pays de Provence nous ont fait part de leur soutien ; alors même que près de 2000 pétitionnaires sont venus relayer le combat que notre équipe mène à chaque instant pour sauver la maternité de Valréas, nous n'avons pu, Mesdames et Messieurs les élus du groupe « Ensemble pour Valréas », que constater et regretter votre silence.

Alors ma question sera simple, Madame Saint-Donat, en votre qualité de Présidente du groupe « Ensemble pour Valréas », pouvez-vous solennellement et officiellement devant notre Conseil Municipal ici réuni, donner votre position et votre sentiment sur une éventuelle fermeture définitive de la maternité du Centre Hospitalier de Valréas ?

Je vous remercie.

Intervention de Jeannine SAINT-DONAT : Il est évident que je soutiens la maternité tout comme les élus avec lesquels je siège. Je trouve que cette question, dont je n'ai pas eu connaissance au préalable, est une manière désobligeante de s'adresser à moi.

Intervention du MAIRE : Comment se fait-il alors que vous ayez brillé par votre absence lors de nos différentes actions ? Il est tout de même normal que nous nous interroguions sur votre position concernant la fermeture de la maternité puisque vous ne dites rien et que vous avez appartenu à la majorité de cette ville pendant près de 15 ans.

(Monsieur le maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal autorise à poser des questions dites « orales » à la fin du conseil).

Intervention de Jeannine SAINT-DONAT : J'étais présente à la première manifestation. Nous ne sommes pas dans un tribunal, est-ce le maire ou l'huissier qui parle ? Je n'accepte pas votre méthode : je suis personnellement mise en cause comme devant un tribunal ! Je suis accusée, c'est intolérable!

Intervention du MAIRE : Je reconnais à travers vos paroles celles d'un autre. Il est inadmissible que vous laissiez entendre que le Maire est responsable de la fermeture de la maternité. Vous savez pertinemment qui en porte la responsabilité au plus haut niveau. Vous savez très bien qui nous a menti.

Intervention de Jeannine SAINT-DONAT : Une personne que vous ne nommez pas volontairement et qui pourtant, pendant dix-huit ans, a soutenu l'hôpital et veillé à ce qu'il ne ferme pas. Qu'en est-il de la délibération du conseil d'administration du 14 août ? Je la déplore et je ne peux pas souscrire aux erreurs de certains qui ont avalisé le projet de centre de périnatalité conduisant à la fermeture définitive de la maternité. Je ne souhaite pas continuer cette discussion une fois de plus agressive à mon encontre.

Intervention du MAIRE : Il n'y a rien d'agressif dans mes propos. On vous pose simplement une question qui vous gêne.

Intervention de Jeannine SAINT-DONAT : Devant votre attitude, je préfère quitter la séance.

Mme SAINT-DONAT quitte la séance à 18 h 54.

Intervention de Jean-Luc PHILIBERT : Je trouve ce procès un peu cavalier et il me semble que le conseil municipal ne soit pas le lieu approprié. Vous savez tous que nous sommes en faveur du maintien de la maternité. Il ne faut pas confondre ici des problèmes de personnes avec celui de la fermeture de la maternité.

Intervention d'Alain PERILLAT : Je tiens à dire que le procédé m'étonne dans la forme. Mais il est certain qu'il est nécessaire de mettre les choses sur la table surtout dans la situation actuelle. La faute, nous savons où elle se trouve. Thierry MARIANI dit haut et fort qu'il défend l'hôpital et sa maternité à Valréas et pourtant il vote les lois de la Majorité à Paris, ces mêmes lois qui conduisent à la fermeture des hôpitaux et des services de proximité comme ceux de Valréas. Il n'a attendu qu'une seule chose : le feu vert que le conseil d'administration a donné avec l'approbation d'un centre de périnatalité le 14 août dernier.

### **INTERVENTION DE JEAN-LUC BLANC, ADJOINT AUX SPORTS SUR LE BILAN ESTIVAL DE LA PISCINE MUNICIPALE :**

M. BLANC dresse un bilan succinct sur le fonctionnement de la piscine municipale durant les mois de juillet et août. La Municipalité a investi près de 200 000 euros pour remettre en conformité les canalisations dans un état déplorable car laissées sans entretien depuis de très nombreuses années. L'ensemble des services techniques est intervenu pour redonner un coup d'éclat à la piscine (menuiserie, peinture, espaces verts, entretien, mise en place d'un espace détente...). Par ailleurs, la Municipalité s'est attachée à mettre en place une équipe professionnelle avec 2 maîtres-nageurs-sauveteurs présents en permanence et assistés de 3 BNSSA, 4 médiateurs veillant à la tranquillité publique en partenariat avec le service de la police municipale et enfin, des activités d'animations (jeux aquatiques, cours de gym aquatique, beach-volley...) organisées par AGC Centre Social.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 7 500 entrées sur 2 mois contre 4000 en 2008 sur près de 3 mois d'ouverture. Force est de constater que les familles ont renoué avec la piscine municipale et que l'objectif fixé a été atteint avec satisfaction.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 09.

La secrétaire de séance,  
Régine BOURQUIN  
Conseillère Municipale

Le Maire,  
Guy MORIN